

Trois-Ilets, le 26/01/2021

NOTE D'INFORMATION

A L'ATTENTION DES PARENTS D'ELEVES INSCRITS EN GARDERIE PERISCOLAIRE.

S/c de Monsieur le Directeur Général des Services

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons que le règlement de la garderie périscolaire doit être effectué entre **le 1^{er} et le 15** du mois précédent concerné aux jours et horaires suivants :

- du Lundi au Vendredi
- de 8h00 à 12h00

A compter du 1^{er}/02/2021, ***aucun paiement garderie ne sera accepté*** entre le 16 et le 31 de chaque mois.

Pour les parents n'ayant pas la possibilité de se rendre sur place pour le paiement, un chèque pourra être déposé sous enveloppe dans la boîte aux lettres de la Mairie- (*A ne pas confondre avec celle de la SOGES*) en indiquant au dos du chèque le nom et prénom de l'enfant ainsi que le mois à régler.

En vous remerciant de votre compréhension.



Le Maire,


Arnaud RENE-CORAIL